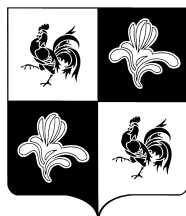


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



3 décembre 2010

SESSION ORDINAIRE 2010-2011

**PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2010
PROPOSITION DE BUDGET INITIAL 2011
DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**

RAPPORT

fait au nom de la commission spéciale du Budget et
du Compte du Parlement francophone bruxellois

par Mme Anne HERSCOVICI

SOMMAIRE

1. Proposition d'ajustement 2010	3
2. Proposition de budget initial 2011	3
3. Vote de l'ajustement 2010	8
4. Vote du budget initial 2011	8
5. Approbation du rapport.....	8
6. Tableaux adoptés par la commission	9

Membres présents : M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, M. Alain Hutchinson, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Mahinur Ozdemir (remplace M. Joël Riguelle), Caroline Persoons, Françoise Schepmans et M. Eric Tomas (président).

Membres absents : MM. Willem Draps (excusé) et Joël Riguelle (remplacé).

Etaient également présents à la réunion : Mme Julie de Groote (présidente du Parlement) et M. Bruno Vanleemputten (secrétaire général).

Mesdames,
Messieurs,

La commission spéciale du Budget et du Compte a examiné, en sa réunion du vendredi 3 décembre 2010, les propositions d'ajustement du budget 2010 et de budget initial 2011 du Parlement francophone bruxellois.

La commission a décidé de procéder à un examen conjoint desdites propositions.

Mme Anne Herscovici a été désignée en qualité de rapporteuse.

1. Proposition d'ajustement 2010

Exposé de M. le Secrétaire général

Réalisant une synthèse de la note figurant dans le document parlementaire, M. le Secrétaire général signale qu'il est demandé aux députés une augmentation des dépenses prévues au budget initial pour un montant de 16.000 €, soit moins de 0,5 % du budget initial. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'indexation des rémunérations et indemnités qui n'avaient pas été prévues initialement.

Le Bureau du Plan ne prévoyait pas d'indexation au cours de l'année 2010. L'accélération de l'évolution à la hausse de l'indice des prix a entraîné un saut d'index en août 2010 avec effet en septembre 2010 pour les salaires.

Cette augmentation a été compensée en diminuant une série de dépenses annexes, eu égard à l'évolution des dépenses connues au mois d'octobre lors de la préparation de l'ajustement.

Ceci reflète la volonté du Bureau et de l'administration de gérer les finances du Parlement avec la plus grande prudence.

Discussion générale et examen des tableaux

Un premier commissaire s'interroge quant à l'évolution du montant prévu dans la rubrique « Prélèvement sur Fonds social » qui passe de 60.000 € à 0 € à l'initial 2011.

M. le Secrétaire général rappelle que la confection du budget tient compte de la dotation que le Collège annonce prévoir pour le Parlement. Lorsque le total des dépenses est supérieur, le Parlement francophone bruxellois est obligé de prévoir d'aller puiser dans le Fonds social. En pratique, cette ponction peut parfois être évitée comme cela apparaît d'ailleurs dans

le compte 2009. En 2011, la baisse sensible des dépenses a permis d'équilibrer le budget au moyen de la seule dotation octroyée par le Collège et ce, sans puiser dans les réserves du Parlement.

Il faut savoir que le Parlement francophone bruxellois fonctionne encore de la même manière qu'un budget communal de ce point de vue-là : il y a un budget ordinaire, un budget extraordinaire. Le budget extraordinaire, une fois que l'autorisation de dépenses est obtenue, peut être dépensé sur plusieurs exercices budgétaires. La Cour des comptes l'admet. Il en a été ainsi à propos de l'autorisation des dépenses pour le portail informatique, par exemple.

2. Proposition de budget initial 2011

Exposé de M. le Secrétaire général

M. le Secrétaire général souligne que le Bureau et l'administration se sont inscrits dans la volonté de participer à un effort de réduction des dépenses du budget général de la Commission communautaire française. Ainsi, le Parlement francophone bruxellois a pu maintenir une dotation du Collège à 3.500.000 €, c'est-à-dire à une évolution zéro.

Cet exercice a été rendu possible, outre par la continuation des effets de la réduction des indemnités spéciales des membres du Bureau en vigueur depuis juillet 2009, par la circonstance que plusieurs fonctionnaires de l'administration quittent le greffe et ne seront que partiellement remplacés. Ainsi, fin 2010, le congé préalable à la retraite du précédent greffier prend fin et la charge budgétaire subséquente pour le Parlement disparaît. Un agent de niveau A prendra sa pension au 31 décembre 2010, tandis qu'une autre entre en interruption de carrière pour une période prolongée. Le Parlement francophone bruxellois a procédé à des recrutements de manière limitée, notamment l'assistant comptable, M. Samuel Colonval, ici présent, recruté en collaboration avec le Selor.

L'ensemble de ces éléments a permis de réduire sensiblement les dépenses de personnel et donc de maintenir le budget dans les limites d'une dotation de 3.500.000 €, sans prévoir de devoir aller puiser dans le Fonds social qui constitue les réserves du Parlement. C'est l'essentiel de l'évolution des dépenses.

Pour le reste, les montants modifiés correspondent essentiellement à des adaptations à l'inflation ou à des décisions du Bureau comme, par exemple, la rubrique consacrée aux initiatives culturelles.

Il s'agit d'un budget qui présente donc une grande stabilité.

Discussion générale et examen des tableaux

Une première commissaire rappelle qu'en ce qui concerne les indemnités spéciales des membres du Bureau, le Parlement francophone bruxellois s'est aligné sur les forfaits attribués aussi bien au Parlement de la Communauté française qu'au Parlement wallon en début de législature.

La règle prévoit que les indemnités des membres du Bureau de la Commission communautaire française sont égales à la moitié de celles des membres du Bureau du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Aujourd'hui, dans la mesure où un accord est intervenu à la Région bruxelloise afin de réduire ces indemnités, le Bureau du Parlement francophone bruxellois doit à nouveau procéder à une réduction afin d'aboutir à la moitié des indemnités correspondantes en Région bruxelloise. Ce n'est pas le cas actuellement, sauf peut-être pour la présidence.

Mme la Présidente du Parlement précise que l'indemnité de la présidente respecte scrupuleusement la règle et est établie à un montant égal à la moitié de celle de la présidence du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et ce, depuis le début de la législature.

La première commissaire souligne que c'est sous cette réserve précédemment exprimée qu'elle peut marquer son accord à la dotation du Parlement francophone bruxellois.

Il a été convenu d'office que le Parlement francophone bruxellois maintiendrait le principe des indemnités spéciales égales à la moitié de celles du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, eu égard à la complexité des institutions bruxelloises et à la multiplication des postes ainsi qu'au nombre de députés bruxellois.

Mme la Présidente du Parlement déclare que la règle est connue. Elle se félicite d'avoir un Bureau restreint et ne souffrant aucune comparaison – et c'est normal – avec celui du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle ajoute que ce Bureau est extrêmement présent, tous partis confondus. Peu de personnes sont concernées par la mesure à prendre éventuellement. Elle-même n'est pas concernée puisque son indemnité est déjà égale à la moitié de celle de la présidente du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Personnellement, elle estime qu'il y a un seuil en-dessous duquel on ne peut pas descendre. Les secrétaires du Parlement francophone bruxellois sont actifs, au moins autant que ceux ou celles du Parle-

ment de la Région de Bruxelles-Capitale. Les indemnités reflètent une institution qui n'est pas moindre que celle du parlement régional. Autant elle pourrait accepter qu'il n'y aurait aucune indemnité pour l'ensemble des parlements, autant, s'il en subsiste, elles doivent rester à un niveau décent, compte tenu de l'activité des membres du Bureau.

Une deuxième commissaire est favorable à la mise à niveau évoquée par la première commissaire même si elle comprend le souci de la présidente de conserver une rémunération aux secrétaires sur lesquels elle peut s'appuyer. Elle souligne que les députés sont rémunérés très honorablement par ailleurs. Si l'on peut s'insurger contre des indemnités spéciales versées dans d'autres assemblées à des députés qui ne remplissent pas correctement leurs fonctions spéciales, c'est dans ces assemblées que le problème doit être réglé. Ce n'est pas ce point de vue qui doit entraîner ou non un nivellement des indemnités spéciales. C'est la qualité du travail réalisé et pas le montant du revenu qui fait le bon parlementaire.

Le premier commissaire estime, à titre personnel, que ces mesures sont dérisoires. En qualité de militant discipliné, il a voté favorablement au niveau du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il demande s'il existe une règle écrite sur ce point.

M. le Président de la commission confirme qu'il existe une règle écrite qui figure dans le Protocole inter-assemblées. Dès le début, sans doute en 1990, un Protocole inter-assemblées a fixé les indemnités au niveau du Parlement francophone bruxellois et du Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie à la moitié de celles du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le premier commissaire estime qu'en dehors des indemnités, il vaut mieux être un parlementaire flamand qu'un parlementaire francophone ...

Mme la Présidente du Parlement souligne que le Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie n'a pas pris la même mesure que le Parlement francophone bruxellois. Elle rappelle que le Parlement francophone bruxellois a été le premier parlement à diminuer ses indemnités dès son installation en juillet 2009, bien avant le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, en s'alignant sur le Parlement wallon, dans le cadre d'une bonne gouvernance à l'intérieur d'un espace francophone.

La première commissaire déclare que le dévouement de la secrétaire socialiste du Parlement francophone bruxellois ne diminuera pas si ses indemnités sont réduites dans le respect de la règle écrite. Cette dernière concerne également les présidences de groupe. Le Parlement francophone bruxellois est une

institution « supplémentaire » par rapport à celles de la Communauté française et de la Région wallonne, eu égard à la complexité bruxelloise. En début de législature, il n'était pas permis au Parlement francophone bruxellois de rester à un niveau égal à la moitié de celui du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale alors qu'un effort était déjà réalisé au Parlement de la Communauté française et au Parlement wallon. Maintenant qu'un accord est intervenu au niveau du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Parlement francophone bruxellois se doit d'adapter ses montants.

Ce n'est pas la hauteur des indemnités qui fait la qualité des parlementaires ...

M. le Président de la commission souligne que, lorsque le Bureau du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a revu les indemnités pour fonctions spéciales, il a été décidé qu'il ne serait plus fait référence aux montants des indemnités de la Chambre des Représentants ou du Sénat. Ce sont des montants forfaitaires qui ne correspondent plus à un pourcentage des indemnités accordées au niveau fédéral.

A partir du moment où les choses sont claires tant au niveau du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale qu'au niveau du Parlement francophone bruxellois, il apparaîtra que certains collègues néerlandophones ne se plient pas à cette dynamique de bonne gouvernance, alors qu'ils sont liés par le Protocole inter-assemblées.

M. le Secrétaire général précise que le Bureau du Parlement francophone bruxellois étudie actuellement une proposition de réglementation générale. Légalement, chaque parlement doit, en toute autonomie, fixer les indemnités spéciales dans une réglementation à adopter en séance plénière. C'est ce qu'il ressort des études juridiques menées par le Parlement wallon et le Parlement de la Communauté française en juillet 2009.

Cette proposition de réglementation que le Bureau examine est prête depuis le mois de janvier 2010 mais il a fallu attendre la décision définitive au niveau du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. L'accord originel a été voté au niveau de cette assemblée dans les années 90-95 mais il n'a pas été possible de retrouver une décision prise par l'Assemblée de la Commission communautaire française à ce sujet. Certes, il existe certains courriers, notamment de M. Serge Moureaux, et un accord sur la prise en charge du calcul de rémunérations par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale qui fait indirectement référence à la décision prise par celui-ci quant aux rémunérations des fonctions spéciales et à la règle des 50 %.

Le Secrétaire général ignore ce qu'il en est au niveau du Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie dont le budget est la discrétion même.

Le Secrétaire général souligne, en outre, qu'il espère aboutir avec une réglementation à adopter en séance plénière au cours du mois de janvier 2011.

Une troisième commissaire demande quelles sont les assemblées concernées par le Protocole.

M. le Président de la commission rappelle que les assemblées concernées sont le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Parlement francophone bruxellois et le Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Mme la Présidente du Parlement se félicite à nouveau de la bonne gouvernance menée, tous partis confondus, par le Parlement francophone bruxellois en juillet 2009.

La deuxième commissaire demande, par ailleurs, s'il y a eu une augmentation du coût des réunions de commissions ou de séances plénières, comme annoncé par les services du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale à plusieurs reprises.

Sur l'ensemble des fournitures de l'Assemblée, les cahiers de charges rédigés comprennent-ils des clauses environnementales et sociales ? Y a-t-il des produits issus du commerce durable ou équitable ? Qu'en est-il des abonnements de journaux ? Le Parlement achète-t-il le Père Ubu qui est un journal anti-démocratique ?

Enfin, elle se demande s'il a été possible d'établir une collaboration entre le Parlement et les écoles quant à l'octroi de tickets de théâtre.

Le premier commissaire souhaiterait connaître le détail des initiatives culturelles et sociales, des parrainages et de l'organisation de colloques.

La troisième commissaire s'étonne de l'augmentation de 10.000 € de la rubrique « Honoraires, études et jurys ». Qu'en est-il ?

Une quatrième commissaire s'interroge quant au site internet du Parlement francophone bruxellois. Des investissements importants ont été réalisés dans le cadre du projet Tabellio. Elle estime que le site du Parlement de la Communauté française est particulièrement pratique et fonctionnel. Qu'en est-il de l'évolution du site du Parlement francophone bruxellois, compte tenu des problèmes liés au projet Tabellio ? Le site du Parlement francophone bruxellois pourrait-il se calquer sur le site du Parlement de la Commu-

nauté française, eu égard aux études réalisées ensemble ?

M. le Secrétaire général déclare, à propos des marchés publics, que le niveau des dépenses du Parlement francophone bruxellois lui permet de fonctionner essentiellement par procédures négociées puisque le montant légal de 67.500 € à indexer est rarement dépassé. Le plus grand marché concerne la publication des documents parlementaires. A chaque début de législature, les services préparent un cahier des charges approuvé par le Bureau. Celui-ci ne comportait pas de clauses environnementales ou sociales. L'imprimeur désigné est celui qui réalise les documents du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. C'est dans des mêmes conditions contractuelles, peut-être même meilleures, qu'un contrat a été conclu.

En ce qui concerne le coût des commissions, la rubrique I 3 couvre non seulement les frais de rémunération des collaborateurs mis à disposition des membres du Bureau, via une dotation aux groupes, mais aussi les frais du personnel du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale mis à disposition pour les séances plénières. Ces frais ont été fixes tout au long de la législature précédente. La multiplication des commissions et des séances plénières a attiré l'attention des services du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale sur le fait que ces coûts étaient fixes depuis longtemps. Ces services ont proposé une augmentation radicale que le Bureau du Parlement francophone bruxellois a bien entendu refusée. Finalement, une indexation sera opérée sous la forme d'un rattrapage tout au long de la présente législature.

La quatrième commissaire souligne que le Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie dispose de ses propres agents « free lance ». Il faudrait réfléchir à une solution semblable pour le Parlement francophone bruxellois.

Mme la Présidente du Parlement estime effectivement que le Bureau pourrait se pencher sur la mise en place d'un nouveau système, eu égard aux coûts susmentionnés. Il est clair que renvoyer en commission une seule question orale ou une seule interpellation coûte cher, étant donné la durée minimale de mobilisation des agents du service du compte rendu du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

M. le Secrétaire général souligne que la négociation menée avec les services du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a permis d'aboutir à des montants inférieurs à ceux liés à une indexation en temps réel. Il ne faut pas omettre que cette collaboration permet par ailleurs une meilleure rentabilité des services du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Mme la Présidente du Parlement précise que ce coût ne concerne que les séances plénières et les renvois de questions orales et d'interpellations en commissions. Les auditions menées par une commission, par exemple, sont retranscrites par les services du greffe du Parlement francophone bruxellois et n'entraîne aucun surcoût.

M. le Secrétaire général déclare que le Parlement francophone bruxellois rémunère le service du compte rendu et les huissiers mis à disposition (comptabilisation horaire). Les salles sont mises à disposition gratuitement dans le cadre du Protocole d'accord.

A propos des coûts de jurys, il faut savoir que le Bureau a décidé de procéder à des recrutements en collaboration avec le Selor. Les sélections du Selor ont un coût qui se reflète dans le budget au niveau de la rubrique « Coûts des jurys ». Il y a eu une procédure de recrutement complète cette année-ci pour le recrutement de l'assistant comptable ici présent. Une autre est en cours actuellement pour le remplacement de l'assistante de direction du service des Relations publiques. Il fallait prévoir l'éventualité d'une facturation de cette prestation avant la fin de l'année 2010. Il faut également anticiper une procédure, voire deux, selon le choix qui sera opéré par un agent en interruption de carrière de longue durée.

Il faut compter en 10 et 15.000 € par procédure selon la complexité de ce qui est demandé au Selor. Il faut également savoir, que par rapport à un jury indépendant, le recours au Selor présente l'avantage de ne pas devoir payer la TVA.

La deuxième commissaire estime que ces procédures sont coûteuses en comparaison avec le salaire de la personne recrutée.

M. le Secrétaire général estime qu'il s'agit d'un investissement sur le long terme.

A propos des places de théâtre, le Bureau n'a pas modifié sa politique d'attribution. C'est la pratique antérieure qui est toujours d'actualité. Par contre, dans les initiatives culturelles, il y a eu une dynamique, notamment avec le Théâtre de la Monnaie, en vue d'intéresser un public défavorisé.

Dans le cadre des relations publiques, la présidence a initié des activités liées à la sensibilisation des jeunes à la culture, à l'art et à la musique. Cela transparaît d'ailleurs dans l'évolution du budget des initiatives culturelles et sociales.

Il s'agit d'initiatives liées à la notion de citoyenneté, notamment les activités telles que les Journées citoyennes menées à Breendonk, Malines ou au cimetière de Chastre. Il faut savoir qu'elles concernent

plus de 1.000 jeunes et qu'elles sont menées en collaboration avec l'Institut national des invalides de guerre (INIG).

Les parrainages sont en réalité des subventions de 1.000 à 2.500 € accordées par le Bureau sur base de demandes ponctuelles émanant d'associations oeuvrant dans des secteurs de la compétence de la Commission communautaire française. Ils permettent de donner une certaine visibilité au Parlement : en contrepartie de la subvention accordée, l'association mentionne le soutien du Parlement et appose son logo sur les moyens de communication qu'elle utilise dans le cadre de l'activité subventionnée.

Le site du Parlement francophone bruxellois permet aux associations de télécharger un formulaire à compléter. Après analyse des services, le Bureau accorde ou non tout ou partie du montant demandé et ce, de manière consensuelle.

A propos du site internet et du projet Tabellio, la situation est plus délicate. Il convient cependant de rassurer les parlementaires à ce propos : si une somme importante a été engagée, seule une petite partie de celle-ci a été liquidée jusqu'à présent.

Les résultats concrets se sont fait attendre. L'attributaire du marché, Software AG, n'a pas donné satisfaction et les livraisons effectuées ne sont pas conformes au cahier des charges. Dès lors, les Bureaux du Parlement de la Communauté française et du Parlement francophone bruxellois ont été contraints de le mettre en demeure de se conformer audit cahier des charges et au calendrier de livraison établi. La société Software AG a contesté cette prétention, estimant avoir livré des prestations de qualité. Ainsi a été initiée une phase d'expertise judiciaire permettant d'évaluer la qualité des prestations livrées et ce, de manière objective. Le Bureau du Parlement francophone bruxellois a bon espoir, compte tenu des consultations remises par ses propres conseils et experts indépendants, d'être dans son bon droit, eu égard au cahier des charges qui avait été rédigé.

Avec les autres attributaires des autres lots de ce marché, notamment la société Entr'ouvert, les relations se déroulent beaucoup mieux et une extension de marché a été conclue pour améliorer le site internet, en collaboration avec le Parlement de la Communauté française, notamment pour faciliter le travail des parlementaires.

Il convient cependant d'être prudent quant à la fixation d'un délai d'aboutissement de ce dossier. Sauf si la justice devait donner tort au Parlement francophone bruxellois, le projet Tabellio n'a pas donné naissance à des dépenses qui mettent en péril l'équilibre budgétaire.

Mme la Présidente du Parlement ajoute qu'elle a adressé un courrier au Président du Parlement de la Communauté française, M. Jean-Charles Luperto, par lequel elle estimait que la relation contractuelle établie entre le Parlement francophone bruxellois et le Parlement de la Communauté française était déséquilibrée. Une réponse favorable lui a été adressée par M. Jean-Charles Luperto, compte tenu de ce que la relation contractuelle fixait deux parts égales, ce qui est tout à fait déséquilibré, eu égard aux quantités de décrets traités dans les deux parlements.

Le Bureau du Parlement francophone bruxellois est lié par les accords précédents conclus avec le Parlement de la Communauté française mais ces derniers sont remis en cause dans le cadre de la phase judiciaire en cours à l'encontre de la société Software AG.

La troisième commissaire demande si la Région wallonne n'a pas été associée au projet Tabellio.

Mme la Présidente du Parlement rappelle que le projet Tabellio ne concerne que le Parlement de la Communauté française et le Parlement francophone bruxellois.

La deuxième commissaire demande à disposer de la liste des associations parrainées par le Bureau du Parlement francophone bruxellois.

Elle s'interroge sur la présence d'une rubrique budgétaire portant sur l'acquisition d'œuvres d'art. Qu'en est-il ?

M. le Secrétaire général souligne qu'il n'y a aucune politique d'acquisition d'œuvres d'art du Parlement francophone bruxellois. Tout au plus, les présidences successives ont droit et ce, par tradition parlementaire, à leur portrait à l'issue de chaque législature ou mandat. Par ailleurs, certaines œuvres, notamment une tapisserie, ont été acquises par le passé.

Les portraits se trouvent dans la salle de réunion au 6ème étage de la rue Ducale et il est raisonnable d'espérer qu'un jour ils figureront en bonne place dans le futur bâtiment qu'occupera le greffe du Parlement francophone bruxellois.

A propos des abonnements de journaux, le Secrétaire général précise que le Parlement francophone bruxellois n'achète pas le Père Ubu, pas plus qu'il ne paye les journaux présents à la cafétéria des parlementaires les jours de séances plénières. Deux séries de quotidiens et hebdomadaires sont fournies, l'une par un libraire, l'autre par abonnement postal, l'une à destination des services et l'autre à destination du cabinet de la présidence.

La discussion générale est close.

Les tableaux ne suscitent aucun commentaire.

3. Vote de l'ajustement 2010

Dans le cadre d'une justification avant vote, la première commissaire rappelle la réserve qu'elle a émise dans le cadre de la discussion générale et portant sur la nécessité d'adapter les indemnités spéciales conformément à la règle écrite dans le Protocole inter-assemblées.

A l'unanimité des 8 membres présents, la proposition d'ajustement 2010 du Parlement francophone bruxellois est adoptée.

4. Vote du budget initial 2011

A l'unanimité des 8 membres présents, la proposition de budget initial 2011 du Parlement francophone bruxellois est adoptée.

5. Approbation du rapport

Il est fait confiance au président de la commission et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,

Anne HERSCOVICI

Le Président,

Eric TOMAS

6. Tableaux adoptés par la commission

Les propositions n'ayant fait l'objet d'aucun amendement, les tableaux adoptés sont ceux qui figurent au document 32 (2010-2011) n° 1.

